Les Belleville

COMPTE RENDU
Conseil municipal du 24 février 2020

L'an deux mil vingt,
Le vingt-quatre février à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune Les Belleville s'est réuni à la mairie de St Martin de Belleville.

Etaient présents : André PLAISANCE. Donatienne THOMAS. Georges DANIS. Claude JAY. Noëlla JAY. Francis PEISEY. Sandra FAVRE. Klébert SILVESTRE. Agnès ANDRE. Jean-Luc DIMAND. Myriam LAMB-SOLLIER. Raymonde LAIR-TROUVE. Hubert THIERY. Philippe POUCHELLE. Gérard GALUCHOT. Brigitte MOISAN. Clément BORREL. Françoise JAY-DUMAZ (à partir de 19h40). Laurence COMBAZ-HENAFF. Jean-Max BAL. Stéphanie PATRICK. Agnès GIRARD. Valérie FRESSARD. Nathalie GUYOT. Johann ROCHIAS. Roberta MONIER-DEVALLE. Cédric GORINI. Romain SOLLIER. Laurent DUNAND. Jean BOURCET. Christophe ROUX-MOLLARD. Michel BORNAND.

Etaient excusés : Christophe CLUZEL. Alexandra HUDRY. Lionel DUSSEZ. Florence BONNEFOY-CUDRAZ qui a donné procuration à Donatienne THOMAS. Françoise JAY-DUMAZ (jusqu'à 19h40). Blandine MARLET qui a donné procuration à Sandra FAVRE. Dominique DUNAND qui a donné procuration à Laurent DUNAND. Olivier REILLER. Guillaume BORDEAU. Estelle LIBRERO.

Les services communaux, présents à la séance, rendent hommage à M. le Maire, André PLAISANCE, pour cette dernière séance du conseil municipal qu'il préside. Il achève ainsi son dernier mandat, après 43 ans passés au service de la collectivité dont 19 années en qualité de Maire.
Les agents ont souligné sa capacité d'adaptation (évolution de la commune et de ses effectifs, nouvelles technologies, évolutions réglementaires ...). André PLAISANCE a toujours fait preuve d'écoute et de dialogue. Il a géré ses équipes avec bienveillance et compréhension. Il a su leur manifester sa confiance et ses qualités humaines.
M. le Maire est touché par cet hommage et remercie chaleureusement les services communaux.

Election du secrétaire de séance

Romain SOLLIER est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du compte rendu de la séance précédente du conseil municipal

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité sans observation.

Décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il est donné lecture des décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Numéro	Date	Objet
DEC-2020-01	02/01/2020	Est approuvée la convention passée entre la Commune et M. et Mme SAINT GEORGES Inès et Olivier pour la mise à disposition de la salle de Villarenger, au tarif de location de 262€ : le 1er février 2020 de 8h00 à minuit pour un repas
DEC-2020-02	02/01/2020	Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Yvonne HERIN (présidente de l'association Myosotis) pour la mise à disposition de la salle des fêtes, à titre gratuit: le 9 janvier 2020 de 13h30 à 18h00 pour une assemblée générale
DEC-2020-03	03/01/2020	Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Jehanne DOMERGUE, GSI Immobilier Moûtiers pour la mise à disposition de la salle sous la salle des fêtes au tarif de location de 95€ : le lundi 23 mars 2020 de 13h30 à 16h30 pour une assemblée générale du Chalet Adèle
DEC-2020-04	07/01/2020	Est approuvée la convention, passée entre la Commune, M.COLLIN et M.BONNEFOY, pour la mise à disposition gratuite d'un terrain dans l'alpage des Combes au profit de M. BONNEFOY. La convention est consentie du 1er juin 2020 au 15 septembre 2020. Elle pourra être renouvelée quatre fois sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties, au plus tard le 1er mai de chaque année
DEC-2020-05	09/01/2020	Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Nathalie MARTY RIEUL (responsable prélèvements EFS pour une collecte de sang), pour la mise à disposition de la salle des fêtes, à titre gratuit : les lundis 27 avril, 7 septembre et 16 novembre 2020 pour la collecte de sang
DEC-2020-06	15/01/2020	Est approuvée la convention passée entre la Commune, Mme OLIVEIRA Maria ET M.BORLET Jérémie, pour la location de la cave n°3 située dans le bâtiment de la mairie de Villarlurin. LA convention est consentie du 15 novembre 2019 au 14 novembre 2025, moyennant un loyer annuel de 56,11€
DEC-2020-07	15/01/2020	Est approuvée la convention, passée entre la Commune, Mme Sorana BIRSAN et M. Victor NEANT, pour la location du parking n°6 à Villarlurin. La convention est consentie du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025, moyennant un loyer annuel de 395,96€.
DEC-2020-08	15/01/2020	Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Yvonne HERIN (présidente de l'association Myosotis) pour la mise à disposition de la salle des fêtes, à titre gratuit: le 6 février 2020 de 9h00 à 18h30 pour un repas
DEC-2020-09	16/01/2020	Est approuvée la convention, passée entre la Commune, Dorian FIQUEMONT, pour la mise à disposition gratuite d'un local place de Péclet. La convention est consentie du 1er décembre 2019 au 15 mai 2020
DEC-2020-10	21/01/2020	Est approuvée la convention passée entre la Commune et M.Serge REY (président de Groupama), pour la mise à disposition de la salle du conseil, au tarif de location de 75€ : le mardi 11 février 2020 de 8h30 à 12h30 pour une assemblée générale
DEC-2020-11	24/01/2020	Est approuvé l'avenant 1 au lot 2 du marché de souscription des contrats d'assurances avec SMACL ASSURANCES ayant pour objet le rajout de l'option « Atteinte à l'environnement », pour un montant de 3 644,96€ TTC du 1er février au 31 décembre 2020, puis 3 976,32€ TTC / an pour les périodes 2021-2022 et 2023.
DEC-2020-12	27/01/2020	Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Jehanne DOMERGUE, GSI Immobilier Moûtiers pour la mise à disposition de la salle sous la salle des fêtes au tarif de location de 95€ : le vendredi 13 mars 2020 de 16h00 à 19h00 pour une assemblée générale du Chalet Adèle
DEC-2020-13	30/01/2020	Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Amandine PUVILLAND (présidente de l'Association des Parents d'élèves Noisette), pour la mise à disposition de la fromagerie de Saint Jean de Belleville à titre gratuit : le jeudi 30 janvier 2020 pour une réunion
DEC-2020-14	30/01/2020	Est approuvée la convention passée entre la Commune et M. Jean Sebastien LAINE (directeur de l'ESF des MENUIRES), pour la mise à disposition de la salle des fêtes, à titre gratuit : le mercredi 5 février 2020 de 14h30 à minuit pour une assemblée générale

Le conseil municipal à l'unanimité prend acte de cette communication.

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

1. Approbation de l'avenant n°7 au contrat de concession relatif à l'aménagement de Val Thorens

Par convention de concession en date du 12 Juin 1973, la Commune de ST-MARTIN DE BELLEVILLE a confié à la SODEVAB l'aménagement de la Z.A.C. de VAL THORENS 1ère Tranche dite « Hameau de Péclet », et par convention de concession approuvé par arrêté du préfet le 19 décembre 1979, la Commune de Saint Martin de Belleville a concédé à la SODEVAB l'aménagement de la ZAC de Val Thorens 2ème Tranche, dite « Extension du Hameau de Péclet » conformément à l'article L.300-4 du Code de l'Urbanisme dans sa rédaction antérieure à la Loi n° 2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

Suite au traité de fusion absorption du 30 Novembre 1984, la S.A.S. s'est substituée à la SODEVAB dans ses droits et obligations nés du contrat de concession et est devenue le concessionnaire de l'opération d'aménagement de la ZAC de Val Thorens.

Les deux concessions ont été unifiées par un avenant du 3 juillet 2007.

La concession d'aménagement vient à échéance le 31 décembre 2021.

Le présent avenant n°7 a pour objet la prolongation de 12 ans de la durée du contrat de concession pour mettre en œuvre les 22 500 m² de surface touristique pondérée (STP) autorisés dans le SCOT Tarentaise-Vanoise avant 2033.

La concession prendra donc fin le 31 décembre 2033.

Ces m² sont destinés à compenser l'érosion des lits marchands.

L'hypothèse de ventilation est la suivante :

- 50 % de lits en Hôtel soit 11 250 m² STP/ 0.25 = 45 000 m² SDP (Surface de Plancher)
- 25 % en résidence de Tourisme soit 5 625 m²STP/ 0.70 = 8 000 m² SDP
- 25 % parahôtellerie soit 5 625 m² STP/ 0.40 = 14 000 m² SDP

Vont s'ajouter les hébergements à destination des personnels permanents et saisonniers, des commerces et services et des équipements publics dont, notamment, des places de parking public pour assurer le développement de la station « sans voiture ».

Cette nouvelle phase d'aménagement de la station de Val Thorens va être principalement réalisée sur le site du plateau du Cairn l'actuel emplacement du parking « P3 ».

Ce site a fait l'objet d'une autorisation *UTN de massif* dans le *SCOT, pour 1800 lits touristiques environ.*

Sur la prolongation dans le cadre de l'article R. 3135-2 du code de la commande publique

L'article R.3135-2 du Code de la Commande Publique dispose que « *Le contrat de concession peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 3135-3, des travaux ou services supplémentaires sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le contrat de concession initial, à la condition qu'un changement de concessionnaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment aux exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants acquis dans le cadre de la concession initiale* »

En complément, l'article R.3135-3 du Code de la Commande publique mentionne que « *Lorsque le contrat de concession est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R. 3135-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du contrat de concession initial. Lorsque plusieurs modifications*

successives sont effectuées dans le respect des dispositions du présent article, cette limite s'applique au montant de chaque modification.
Ces modifications consécutives ne doivent pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence. »

Un avenant peut donc être conclu dès lors que :

1) les travaux supplémentaires sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le contrat de concession initial

La réalisation de ces m² supplémentaires est prévue dans le SCOT Tarentaise mis en œuvre depuis 2018. Les travaux d'aménagement du plateau du Cairn, situé dans le périmètre de la ZAC, doivent donc être réalisés dans le cadre du nouveau SCOT dans un délai limité, avant 2033.

2) un changement de concessionnaire est impossible p*our des raisons économiques ou techniques*

L'urgence de la situation rend impossible un changement de concessionnaire, dans un délai qui serait compatible avec la réalisation de ces m² supplémentaires, le concessionnaire ayant la maitrise totale du foncier.
De ce fait, il faudrait, au terme de la concession prévue en décembre 2021, procéder aux opérations de liquidation, rétrocéder le foncier acquis depuis 1973, reconstituer un dossier complet de consultation et relancer une procédure pour le choix d'un nouveau concessionnaire.
Ce dernier devra lui-même opérer des études complètes et acquérir le foncier avant d'envisager une quelconque viabilisation des terrains. Ce calendrier est irréaliste au vu des objectifs et délais du SCOT.

Concernant le futur secteur à urbaniser, soit le Plateau du Cairn, une étude « inventaires naturalistes » a déjà été réalisée.

Par ailleurs, et afin d'anticiper un développement durable respectueux de l'environnement naturel et paysager, la ZAC envisagera, au sein même de l'enveloppe urbaine existante de la Station actuelle, des extensions et surélévations de bâtiment existants, ainsi qu'à la marge, quelques constructions encore possibles dans certaines dents creuses.

Les réhabilitations des hébergements existants permettront de répondre à l'évolution constante de la clientèle internationale.

Des projets sont déjà identifiés et étudiés : surélévation d'hôtel, création d'une résidence de Tourisme, transformation d'une station-Service/garage en surface commerciale, extension d'un restaurant...

Par conséquent, les parties choisissent la continuité du contrat de concession, qui permettra également au concédant de bénéficier d'optimisations d'études et donc de réaliser des économies substantielles.

3) le montant de la modification prévue à l'article R. 3135-2 n'est pas supérieur à 50 % du montant total du contrat initial.

Par « montant total du contrat initial », il convient de comprendre « le montant total hors taxes des recettes estimées ».

En actualisant avec le BT01, le produit d'exploitation (PE) cumulé jusqu'en 2018 est de 146 950 k €. (cf. le tableau récapitulatif en annexe 1 au projet d'avenant)

Au vu des hypothèses prévisibles de produits d'exploitation pour la réalisation des m² supplémentaires sur le plateau du Cairn, soit 66 350 k€, le seuil de 50 % d'augmentation des recettes estimées n'est pas dépassé (cf. le bilan de la concession en annexe 2 au projet d'avenant).

La condition posée par l'article R 3135-3 du Code de la Commande Publique est donc remplie.

Sur les modifications objet de l'avenant n°7

Le projet d'avenant et ses annexes ont été portés à la connaissance du conseil municipal.

Les modifications à l'actuel contrat de concession sont les suivantes :

- La durée du contrat est prolongée de 12 ans (ce qui entraine une fin de la concession au 31 décembre 2033) ;
- L'enveloppe financière du programme des équipements publics est contractualisée à la somme de 55 282 K€ ; il est notamment prévu la réalisation d'un parking public de 2100 places pour répondre aux besoins des nouveaux usagers des aménagements mais aussi aux besoins de la station.
  La commune apportera en plus un financement de 12 000 K€ pour financer les 500 places de stationnement qui excèdent les besoins de l'opération objet de l'avenant ;
- 10 millions d'euros seront versés par l'aménageur pour sa participation au financement du centre sportif de Val Thorens (équipement public hors concession dont le dimensionnement va prendre en compte les besoins des nouveaux habitants de la zone) ;
- La rémunération de la société est baissée et arrêtée à :
  - 2,5% des dépenses HT des travaux et des études ;
  - 4%% des recettes HT de cessions immobilières et produits accessoires.
- Tout le foncier non aménagé de la ZAC reviendra gratuitement au concédant à la fin du contrat.

Il est précisé que le statut des biens de retour est remis en conformité avec le droit actuel. Les honoraires ont été diminués. Ceux-ci, fixés en pourcentage, ne portent pas sur la totalité des travaux.

Par ailleurs, afin d'augmenter la transparence de la relation, les parties sont convenus qu'une version consolidée du contrat sera rédigée dans les 4 mois à compter de l'entrée en vigueur de l'avenant.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :
- *approuver l'avenant n°7 du contrat de concession relatif à l'aménagement de Val Thorens*
- *autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°7, tout acte et tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.*

2. Approbation de l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public Eau et assainissement

Il est rappelé que le conseil municipal, par délibération n°2019-208 du 23 septembre 2019, a approuvé la délégation du service public de l'eau et de l'assainissement collectif sur tout le périmètre communal.
La société SUEZ EAU FRANCE est titulaire depuis le 1er novembre 2019 de ce contrat de délégation de service public.

Lors des négociations, il avait été convenu de réaliser tous les deux ans, un exercice de crise mais celui-ci ne figure pas dans le contrat, il est proposé de compléter l'article 18.2 du contrat initial par le paragraphe suivant : « le délégataire réalise tous les deux ans un exercice de simulation de crise. Cet exercice, dont le scénario est défini conjointement avec la collectivité, se déroule en présence d'un observateur de la collectivité. A l'issue de l'exercice, le délégataire rédige un compte-rendu qui est transmis à la collectivité. Ce rapport est commenté lors d'une réunion de pilotage du contrat. Le rapport doit notamment mettre en exergue les axes d'améliorations afin que le comité de pilotage puisse décider des actions correctives à mener ».

En annexe 11 du contrat, au bordereau des prix à la ligne 10.2 « tarif des contrôles de conformité du branchement en cas de cession immobilière ou à la demande du client », le montant indiqué de 300€ est erroné ; après accord avec le délégataire, il est proposé de le modifier et de le porter à 150 € pour une maison individuelle (ligne 10.2) et à 300 € pour un habitat collectif de 2 logements ou plus (ligne 10.3).

Un nouveau prix a été ajouté conformément aux obligations pour la géolocalisation des branchements neufs à la ligne 2.16 « géolocalisation des branchements en classe A » à 60€. Ce prix impacte le coût de branchement neuf qui est facturé directement à l'usager. Pour information, le coût de branchement au niveau des villages est facturé 2.270€.

Ces modifications n'ont aucun impact financier sur le montant du contrat de délégation. De ce fait, il n'a pas été nécessaire de réunir la Commission de délégation de service public.

Il est précisé que la société Suez a établi des diagnostics sur les branchements. Des points de fragilité ont été relevés et des correctifs seront apportés. Ce travail est essentiel.

19h40 : arrivée de Françoise JAY-DUMAZ

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *approuver l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public Eau et assainissement*
- *autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1, tout acte et tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.*

3. Approbation des modifications apportées aux règlements de service Eau et assainissement

Il est rappelé que le conseil municipal par délibération n°2019-209 du 23 septembre 2019 a adopté deux règlements des services eau et assainissement qui sont opposables à l'ensemble des usagers du service.

Il est précisé que le conseil municipal vient d'approuver l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public Eau et assainissement.

Il convient de prendre en compte les éléments validés dans cet avenant n°1. Par ailleurs il avait bien été convenu lors des négociations que le délégataire n'avait pas l'exclusivité des travaux de branchement mais la rédaction n'a pas été modifiée dans le règlement du service de l'eau, toutefois la rédaction est correcte dans le contrat.

Il convient donc de modifier les termes relatifs à ce point dans les règlements :

- « Les travaux d'installation sont réalisés par l'Exploitant du service et sous sa responsabilité, à l'exception des dispositifs spécifiques de protection contre les retours d'eau (hormis le dispositif de protection partie du branchement) »
  Est remplacé par
  « Les travaux d'installation du branchement, sont réalisés par l'Exploitant du service ou par une entreprise de votre choix sous le contrôle de l'Exploitant du service ».

- « Avant l'exécution des travaux, l'Exploitant du service établit un devis en appliquant les tarifs fixés sur le bordereau de prix annexé au contrat de Délégation du Service Public et actualisés en application de ce contrat. »
  Est remplacé par
  « Lorsque la réalisation des travaux lui est confiée, l'Exploitant du service établit préalablement un devis en appliquant les tarifs fixés sur le bordereau de prix annexé au contrat de délégation du service public et actualisés en application de ce contrat. »

- *dans le règlement d'assainissement au 5.2 :*
  « Les travaux d'installation du branchement sont réalisés par une entreprise de votre choix sous le contrôle de l'Exploitant du service et/ou des services compétents de la Collectivité. »
  Est remplacé par **« Les travaux d'installation du branchement sont réalisés par une entreprise de votre choix sous le contrôle de l'Exploitant du service. »**

- « tarif des contrôles de conformité du branchement en cas de cession immobilière ou à la demande du client » le montant indiqué de 300€ est erroné. Après accord avec le délégataire, il est proposé de le modifier et de le porter à 150 € pour une maison individuelle et à 300 € pour un habitat collectif de 2 logements ou plus.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *approuver les modifications apportées aux deux règlements*
- *autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1, tout acte et tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.*

FINANCES

4. Surtaxe communale liée au contrat de Délégation de Service Public Eau et assainissement

Il est rappelé que, par délibération n°2019-210 en date du 23 septembre 2019, les tarifs de la surtaxe communale ont été adoptés, mais deux tarifs ont été omis alors qu'ils avaient été validés par la commission de délégation de service public :

- La part variable pour les bassins : $TE8_1$=0,1100 € HT/m^3

Pour information, la part délégataire est de 0,0900 € HT/m^3 soit un tarif global de 0,20 € HT/m^3 (part eau potable), sachant que la part assainissement n'est pas facturée car les bassins ne sont pas raccordés au réseau d'eaux usées.
Les consommations sur l'ensemble du territoire (hormis Saint Jean de Belleville) étant d'environ 50 000 m^3, le budget prévisionnel pour les bassins est donc de 10 000 €/an.

- La part variable assainissement traitement sur le village de « VILLARLURIN » : $TA13_1$= 0,5287 € HT/m^3

La commune n'a pas compétence sur le traitement de VILLARLURIN, le syndicat des Dorons gère la partie traitement via une convention signée en date du 21 mai 2013 entre la commune de VILLARLURIN, le syndicat des Dorons et Veolia, son délégataire. Cette convention stipule une rémunération directe au délégataire avec un tarif de traitement des eaux usées de 0,3860 € HT/m^3 révisable.
En date du 1er octobre 2019, le syndicat a délibéré un nouveau tarif du traitement de 0,5287 € HT/m^3.
Il est donc proposé au conseil municipal d'inscrire le tarif $TA13_1$= 0,5287 €HT/m^3 sans tranche de consommation pour la part variable traitement des eaux usées de VILLARLURIN, qui sera intitulé sur la facture des usagers « part traitement syndical ».

Il est précisé que des programmateurs ont été mis en place sur les bassins, ce qui a permis de réaliser d'importantes économies en eau.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *Approuver l'introduction des deux tarifs supplémentaires de la surtaxe communale décrits ci-dessus :*
  - *part variable pour les bassins : $TE8_1$=0,1100 € HT/m^3*
  - *part variable assainissement traitement sur le village de « VILLARLURIN » : $TA13_1$= 0,5287 € HT/m^3*
- *autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.*

5. Approbation des comptes de gestion 2019 du trésorier - Mairie « les Belleville »

Pour la commune « Les Belleville », il est rappelé au conseil municipal qu'il convient comme chaque année, d'approuver les comptes de gestion de l'année 2019 présentés par le trésorier municipal et lui donner quitus pour sa gestion ; il s'agit des budgets suivants :

- Budget général
- Budget annexe eau
- Budget annexe assainissement
- Budget annexe Lotissement Croix de Fer
- Budget annexe Lotissement de Villarabout
- Budget annexe ZAC Praranger / Le Bettex
- Budget annexe Section de Commune Villarencel / St Martin
- Budget annexe Lotissement de la Chavonnerie
- Budget annexe Régie Electrique Villarlurin

Après s'être assuré que le trésorier municipal a bien repris le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 dans ses écritures
Après avoir vérifié que tous les titres de recettes émis et que tous les mandats ordonnés pendant l'exercice en cause ont bien été passés dans ses écritures et que toutes les opérations d'ordre ont été effectuées pour chaque budget
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire, pour l'ensemble des budgets
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *déclarer que les comptes de gestion pour l'exercice 2019, visés et vérifiés par l'ordonnateur n'appellent ni observation ni réserve de sa part,*
- *approuver les comptes de gestion pour les budgets énumérés ci-dessus.*

6. Approbation des comptes administratifs 2019 et affectations des résultats – Mairie « les Belleville »

Budget général « Les Belleville »

Le conseil municipal prend connaissance du compte administratif 2019 pour le budget général de la commune « Les Belleville », dressé et présenté par Monsieur André PLAISANCE, reprenant sa gestion au titre de l'année 2019.

Ce compte administratif 2019 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes exercice 2019	34 332 268,76	12 993 198,40	47 325 467,16
Dépenses Exercice 2019	25 241 497,25	14 980 404,27	40 221 901,52
RESULTAT DE L'ANNEE 2019	9 090 771,51	-1 987 205,87	7 103 565,64
RESULTAT ANTERIEUR (A reprendre)		360 894,47	360 894,47
RESULTATS 2019 (A reprendre)	9 090 771,51	-1 626 311,40	7 464 460,11

En l'absence d'André PLAISANCE, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *donner acte à M. André PLAISANCE, Maire, pour sa présentation du compte administratif 2019 budget général*
- *constater les identités de valeurs avec les indications portées sur le compte de gestion dressé par le trésorier*

- *arrêter les résultats tels que résumés dans le tableau ci-dessus, soit un résultat de fonctionnement excédentaire 2019 pour un montant de 9 090 771.51 € et un résultat d'investissement déficitaire 2019 pour un montant de 1 626 311.40 €*
- *proposer d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2019, au compte 1068 sur l'exercice 2020, d'un montant de 9 090 771.51 € ce résultat excédentaire permettra de financer les soldes d'opérations reprises en 2020 en dépenses d'investissement et les nouveaux investissements de l'exercice 2020*
- *proposer d'affecter le résultat d'investissement déficitaire de l'année 2019 au compte 001 (dépenses d'investissement) de l'exercice 2020 pour un montant de 1 626 311.40 €.*

Budget annexe eau « Les Belleville »

Le conseil municipal prend connaissance du compte administratif eau, dressé et présenté par M. André PLAISANCE reprenant sa gestion au titre de l'année 2019 qui se résume comme suit :

	Fonctionnement	investissement	TOTAL
Recettes exercice 2019	990 930,57	1 512 813,05	2 503 743,62
Dépenses Exercice 2019	285 003,45	2 080 953,06	2 365 956,51
RESULTAT DE L'ANNEE 2019	705 927,12	-568 140,01	137 787,11
RESULTAT ANTERIEUR (A reprendre)		196 733,87	196 733,87
RESULTATS 2019 (A reprendre)	705 927,12	-371 406,14	334 520,98

En l'absence d'André PLAISANCE, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *donner acte à M. André PLAISANCE, Maire, pour sa présentation du compte administratif 2019 eau*
- *constater les identités de valeurs avec les indications portées sur le compte de gestion dressé par le Percepteur*
- *arrêter les résultats tels que résumés dans le tableau ci-dessus*
- *affecter le résultat excédentaire de fonctionnement de l'année 2019 sur l'exercice 2020, pour un montant de 705 927,12 € au compte 1068 (recettes d'investissement)*
- *reporter le résultat déficitaire d'investissement 2019 d'un montant de 371 406,14 € au compte 001 (dépenses d'investissement) de l'exercice 2020*

Budget annexe assainissement « Les Belleville »

Le conseil municipal prend connaissance du compte administratif assainissement, dressé et présenté par M. André PLAISANCE reprenant sa gestion au titre de l'année 2019 qui se résume comme suit :

	Fonctionnement	investissement	TOTAL
Recettes exercice 2019	492 679,56	7 893 597,38	8 386 276,94
Dépenses Exercice 2019	742 793,63	8 761 859,93	9 504 653,56
RESULTAT DE L'ANNEE 2019	-250 114,07	-868 262,55	-1 118 376,62
RESULTAT ANTERIEUR (A reprendre)		410 777,48	410 777,48
RESULTATS 2019 (A reprendre)	-250 114,07	-457 485,07	-707 599,14

En l'absence d'André PLAISANCE, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- ✓ *donner acte à M. André PLAISANCE, Maire, pour sa présentation du compte administratif 2019 assainissement*
- ✓ *constater les identités de valeurs avec les indications portées sur le compte de gestion dressé par le Percepteur*
- ✓ *arrêter les résultats tels que résumés dans le tableau ci-dessus*
- ✓ *reporter le résultat déficitaire de fonctionnement de l'année 2019, sur l'exercice 2020, pour un montant de 250 114,07 € au compte 002 (dépenses de fonctionnement)*
- ✓ *reporter le résultat déficitaire d'investissement 2019 d'un montant de 457 485,07 € au compte 001 (dépenses d'investissement) de l'exercice 2020*

Budget annexe Régie électrique de Villarlurin

Le conseil municipal prend connaissance du compte administratif 2019 pour le budget de la Régie Electrique de la commune déléguée de Villarlurin, dressé et présenté par M. le Maire au titre de l'année 2019.

Ce compte administratif 2019 se résume comme suit :

	Fonctionnement	investissement	TOTAL
Recettes exercice 2019	420 413,79	63 477,43	483 891,22
Dépenses Exercice 2019	213 000,28	26 899,20	239 899,48
RESULTAT DE L'ANNEE 2019	207 413,51	36 578,23	243 991,74
RESULTAT ANTERIEUR (A reprendre)	25 000,00	22 892,15	47 892,15
RESULTATS 2019 (A reprendre)	232 413,51	59 470,38	291 883,89

Il est précisé qu'il s'agit du dernier budget de la Régie électrique de Villarlurin, puisque celle-ci a intégré au 1er janvier 2020 le Syndicat des Energies Electriques de Tarentaise (SEET) basé à Grand Aigueblanche.

En l'absence d'André PLAISANCE, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *donner acte à M. André PLAISANCE, Maire, pour sa présentation du compte administratif 2019 de la Régie Electrique de Villarlurin.*
- *constater les identités de valeurs avec les indications portées sur le compte de gestion dressé par le Percepteur,*
- *arrêter les résultats tels que résumés dans le tableau ci-dessus :*
  - *résultat de fonctionnement excédentaire d'un montant de 232 413,51 euros*
  - *résultat d'investissement excédentaire d'un montant de 59 470,38 euros*

Budget annexe lotissement de Villarabout

Le conseil Municipal prend connaissance du compte administratif du lotissement de Villarabout 2019, dressé et présenté par M. André PLAISANCE, reprenant sa gestion au titre de L'année 2019, il est précisé qu'aucune écriture n'a été constatée sur cet exercice, il se résume comme suit :

	Fonctionnement	**Investissement**	**Total**
Dépenses exercice 2019	0,00	0,00	0,00
Recettes exercice 2019	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'année 2018	0,00	0,00	0,00
affectation résultat 2019 investissement	642 886.34	1 000 000,00	1 642 896,34
RESULTAT DEFINITIF 2019 à REPORTER/2020	642 886.34	1 000 000,00	1 642 896,34

En l'absence d'André PLAISANCE, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *donner acte à M. André PLAISANCE, Maire, pour sa présentation du compte administratif 2019 du lotissement de Villarabout,*
- *constater les identités de valeurs avec les indications portées sur le compte de gestion dressé par le Percepteur,*
- *arrêter les résultats tels que résumés dans le tableau ci-dessus,*
- *proposer d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire de 642.886,34 € au chapitre 002 sur l'exercice 2020 et le résultat d'investissement excédentaire de 1.000.000 € au chapitre 001 sur l'année 2020.*

Budget annexe ZAC de Praranger / Le Bettex

M. le Maire rappelle sa gestion du budget de la ZAC de Praranger le Bettex au titre de l'année 2019. Il précise que l'excédent constaté au 31/12/2018 sur la ZAC de Praranger/le Bettex était de 75.482,09 € ; aucune

opération n'a été enregistrée sur 2019. Le résultat au 31/12/2019 est donc identique à celui constaté le 31/12/2018, soit 75.482,09 €.

En l'absence d'André PLAISANCE, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *constater qu'aucune écriture dans la ZAC Praranger/Le Bettex n'a été réalisée en 2019*
- *approuver le résultat d'un montant de 75.482,09 € au 31 décembre 2019, identique à l'exercice précédent.*

Budget annexe Lotissement de la Croix de Fer

M. le Maire rappelle sa gestion du budget du lotissement de la Croix de Fer au titre de l'année 2019. Il précise que l'excédent constaté au 31/12/2018 sur le lotissement de la Croix de Fer était de 161.691,77 € ; aucune opération n'a été enregistrée sur 2019. Le résultat au 31/12/2019 est donc identique à celui constaté le 31/12/2018, soit 161.691,77€.

En l'absence d'André PLAISANCE, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *constater qu'aucune écriture sur le budget du lotissement de la Croix de Fer n'a été réalisée en 2019*
- *approuver le résultat d'un montant de 161.691,77 € au 31 décembre 2019, identique à l'exercice précédent.*
- *Affecter le résultat d'un montant de 161.691,77 € sur l'exercice 2020, à l'article 002 excédent de fonctionnement (recettes de fonctionnement).*

Budget annexe Commission Syndicale Saint Martin – Villarencel

M. le Maire rappelle sa gestion du budget de la section syndicale St Martin – Villarencel au sein de la commune de St Martin de Belleville et qui n'est à ce jour pas close ; il y a donc lieu d'arrêter les comptes de ce budget qui est inchangé depuis plusieurs années.
Il est proposé au conseil municipal de constater que le résultat au 31 décembre 2019 est identique à celui constaté le 31 décembre 2018 soit un montant de 83,47 €.

En l'absence d'André PLAISANCE, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *constater qu'aucune écriture dans la commission syndicale St Martin - Villarencel n'a été réalisée en 2019*
- *approuver le résultat d'un montant de 83,47 €, au 31 décembre 2019, identique à l'exercice précédent.*

Budget annexe Lotissement de la Chavonnerie de Villarlurin

Le conseil municipal prend connaissance du compte administratif 2019 pour le budget du Lotissement de la Chavonnerie de Villarlurin, dressé et présenté par M. Le Maire. Il est signalé qu'aucune opération n'a été réalisée sur l'exercice 2019, ce compte administratif se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses exercice 2019	0,00	0,00	0,00
Recettes exercice 2019	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'année 2019	0,00	0,00	0,00
affectation résultat 2018 investissement	-594 157,53	309 382,43	-284 775,10
RESULTAT DEFINITIF 2019 à REPORTER/2020	-594 157,53	309 382,43	-284 775,10

En l'absence d'André PLAISANCE, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *donner acte à M. André PLAISANCE, Maire, pour sa présentation du compte administratif 2019 du lotissement de la Chavonnerie,*
- *constater les identités de valeurs avec les indications portées sur le compte de gestion dressé par le trésorier,*

- *arrêter les résultats tels que résumés dans le tableau ci-dessus,*
- *proposer d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire de 309.382,43 € au chapitre 002 (recettes de fonctionnement) sur l'exercice 2020 et le résultat déficitaire de 594.157,53 € au chapitre 001 (dépenses d'investissement) sur l'année 2020.*

7. Approbation des budgets primitifs 2020

Budget général

Sur proposition de la commission des finances, M. le Maire présente à l'assemblée le budget primitif général pour l'exercice 2020.

Il se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	10 472 600,00	013	atténuation des charges	45 000,00
012	charges de personnel	6 107 000,00	042	Opération d'ordre	500 000,00
014	atténuation des produits	350 000,00	70	Produits gestion courante	1 348 000,00
042	Ecritures d'ordre	500 000,00	73	impôts et taxes	22 192 000,00
65	Autres charges de gestion	8 489 760,00	74	Dotations	6 927 800,00
66	charges financières	200 000,00	75	Autres produits de gestion	1 610 700,00
67	charges exceptionnelles	70 000,00	76	Produits financiers	31 980,00
023	Prélevt section fonctionnement	6 536 120,00	77	Produits exceptionnels	70 000,00
Total dépenses fonctionnement		**32 725 480,00**	**Total recettes fonctionnement**		**32 725 480,00**

SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
001	Résultat invest reporté	1 626 311,40	021	virt sect.de fonctionnement	6 536 120,00
040	Opérations d'ordre	500 000,00	024	Produit cessions immob.	1 500 000,00
041	opérations patrimoniales	650 000,00	040	Op. ordre entre section (Inv)	500 000,00
10	Dotations	50 000,00	041	Op. ordre Patrimoniale	650 000,00
16	Rbst Capital emprunts	1 240 000,00			
20	immobilisations incorporelles	165 000,00	10	Dotations	11 260 771,51
204	Subv. Equipements à verser	700 000,00	13	Subvention équipement	1 752 260,00
21	immobilisations corporelles	4 125 000,00	16	Emprunts	1 910 000,00
23	travaux en cours	15 425 840,11	27	Immobilisations financières	443 000,00
26	Créances financières	10 000,00			
27	autres immobilis. Financières	60 000,00			
Total dépenses investissement		**24 552 151,51**	**Total Recettes investissement**		**24 552 151,51**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider ce budget par chapitre.

Budget annexe eau

Sur proposition de la commission des finances, M. le Maire présente au conseil municipal le budget primitif eau pour l'exercice 2020. Il rappelle que ce budget est présenté en Hors Taxes.

Il se résume par section et chapitre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	38 000,00	70	Produits des services	1 239 800,00
012	charges de personnel	24 000,00	76	Produits financiers	15 600,00
014	atténuation des produits	42 000,00			
65	Autres charges de gestion	2 500,00			
66	charges financières	81 000,00			
67	charges exceptionnelles	2 000,00			
023	Prélevt section fonctionnement	1 065 900,00			
Total dépenses fonctionnement		**1 255 400,00**	**Total recettes fonctionnement**		**1 255 400,00**

SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
001	Résultat invest reporté	371 406,14	021	Virement de la section de fonctionnement	1 065 900,00
041	Opérations d'ordre	50 000,00	041	Opérations d'ordre	50 000,00
16	emprunts rbst capital	530 400,00	10	Dotations	705 927,12
20	immobilisations incorporelles	1 000,00	13	Subvention équipement	61 000,00
21	immobilisations corporelles	53 500,00	27	Créances	20 000,00
23	travaux en cours	896 520,98			0,00
Total dépenses investissement		**1 902 827,12**	**Total Recettes investissement**		**1 902 827,12**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider ce budget eau pour 2020 par chapitre.

Budget annexe Assainissement

Sur proposition de la commission des finances, M. le Maire présente au conseil municipal le budget primitif assainissement pour l'exercice 2020. Il rappelle que ce budget est présenté en Hors Taxes.

Il se résume par section et chapitre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	54 500,00	70	Produits des services	1 774 000,00
012	charges de personnel	27 000,00			
014	atténuation des produits	131 000,00			
65	Autres charges de gestion	52 000,00			
66	charges financières	352 700,00			
67	charges exceptionnelles	5 000,00			
002	Résultat fonctionnt reporté	250 114,07			
023	Prélevt section fonctionnement	901 685,93			
Total dépenses fonctionnement		**1 774 000,00**	**Total recettes fonctionnement**		**1 774 000,00**

SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
001	Résultat invest reporté	457 485,07	021	Virement de la section de fonctionnement	901 685,93
041	Opérations d'ordre	50 000,00	041	Opérations d'ordre	50 000,00
16	emprunts rbst capital	951 000,00	13	Subvention équipement	98 314,07
20	immobilisations incorporelles	1 000,00	16	Emprunts	3 310 000,00
21	immobilisations corporelles	2 500,00			
23	travaux en cours	2 898 014,93			
Total dépenses investissement		**4 360 000,00**	**Total Recettes investissement**		**4 360 000,00**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider ce budget assainissement pour 2020 par chapitre.

Budget annexe lotissement de Villarabout

Sur proposition de la commission des finances, M. le Maire présente au conseil municipal le budget primitif du lotissement de Villarabout pour l'exercice 2020. Il rappelle que ce budget est présenté Hors Taxes ;
Il se résume par section et par chapitre comme suit :

Chap	DEPENSES FONCTIONNEMENT	Budget HT	Chap	RECETTES FONCTIONNEMENT	Budget HT
011	Charges à caractères général	756 186,34	70	Produits de services/ventes diverses	113 300,00
042	Production stockée	1 790 000,00	042	Production stockée	1 790 000,00
			002	Excédent de fonctionnement reporté	642 886,34
Total dépenses fonctionnement		**2 546 186,34**	**Total recettes fonctionnement**		**2 546 186,34**
Chap	**DEPENSES INVESTISSEMENT**	**Budget HT**	**Chap**	**RECETTES INVESTISSEMENT**	**Budget HT**
040	Stocks	1 790 000,00	040	Stocks	1 790 000,00
16	Reversement avance Commune	1 000 000,00	001	résultat reporté investissement	1 000 000,00
Total dépenses investissement		**2 790 000,00**	**Total recettes investissement**		**2 790 000,00**
TOTAL DEPENSES		**5 336 186,34**	**TOTAL RECETTES**		**5 336 186,34**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le budget du lotissement de Villarabout de 2020 par chapitre.

Budget annexe lotissement de la Croix de Fer

Sur proposition de la commission des finances, M. le Maire présente au conseil municipal le budget primitif du lotissement de la Croix de Fer pour l'exercice 2020.
Il se résume par section et par chapitre comme suit :

Chap	DEPENSES FONCTIONNEMENT	BUDGET	Chap	RECETTES FONCTIONNEMENT	BUDGET
011	Charges à caractère général	60 991,77	70	Vente terrains aménagés	130 000,00
042	Stock variation	420 000,00	042	Stock variation	420 000,00
023	Virt/section investissement	310 000,00	77	Subvention	79 300,00
			002	excédent reporté fonctionnement	161 691,77
Total dépenses fonctionnement		**790 991,77**	**Total recettes fonctionnement**		**790 991,77**
Chap	**DEPENSES INVESTISSEMENT**	**BUDGET**	**Chap**	**RECETTES INVESTISSEMENT**	**BUDGET**
040	Stock terrains	420 000,00	040	Stock terrains	420 000,00
16	Reversement avance	310 000,00	021	Virement de la section de fonctionnement	310 000,00
Total dépenses investissement		**730 000,00**	**Total recettes investissement**		**730 000,00**
TOTAL DEPENSES		**1 520 991,77**	**TOTAL RECETTES**		**1 520 991,77**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le budget du lotissement de la Croix de Fer 2020 par chapitre.

Budget annexe lotissement de la Chavonnerie Villarlurin

Sur proposition de la commission des finances, M. le Maire présente au conseil municipal le budget primitif du lotissement de la Chavonnerie de Villarlurin pour l'exercice 2020.
Il se résume par section et par chapitre comme suit :

Chap	DEPENSES FONCTIONNEMENT	BUDGET HT	Chap	RECETTES FONCTIONNEMENT	BUDGET HT
011	Charges à caractère général	0,00	70	Produits des services	284 775,11
023	Virement section d'investissement	594 157,53	002	Résultat reporté	309 382,43
Total Dépenses Fonctionnement		**594 157,53**	**Total recettes Fonctionnement**		**594 157,54**
Chap	**DEPENSES INVESTISSEMENT**	**BUDGET HT**	**Chap**	**RECETTES INVESTISSEMENT**	**BUDGET HT**
001	Résultat reporté	594 157,53	021	Virement de la section de fonctionnement	594 157,53
Total Dépenses investissement		**594 157,53**	**Total recettes investissement**		**594 157,53**
TOTAL DEPENSES		**1 188 315,06**	**TOTAL RECETTES**		**1 188 315,07**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le budget du lotissement de la Chavonnerie pour 2020 par chapitre.

M. le Maire tient à remercier M. Hubert THIERY, conseiller municipal délégué aux finances, Régine JAY, directrice des finances et son équipe, pour la bonne marche des affaires financières de la commune et leur travail.

En cette fin de mandat, M. le Maire est remercié par le conseil municipal pour la tenue des finances communales qui sont, grâce à son action, très saines.

8. Demande de subvention de l'Amicale du personnel

Il est rappelé que l'Amicale du personnel communal poursuit son action afin de favoriser les relations conviviales et d'échanges entre les agents de la collectivité. Elle rassemble les agents permanents ou saisonniers et les retraités adhérant à l'association.
Ses dépenses portent essentiellement sur :

- Organisation du Noël de la commune (spectacle, groupe musical, repas, cadeaux)
- Voyage annuel
- Repas annuel
- Activités (karting...)

Les recettes proviennent de :

- Recettes des activités, voyage et repas
- Organisation d'un loto

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *approuver la demande de subvention d'un montant de 17.000 euros présentée par l'Amicale du Personnel Communal au titre de l'année 2020.*
- *autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.*

9. Subvention aux clubs des sports des Menuires et de Val Thorens

Il est exposé au conseil municipal l'accroissement des participations pour les jeunes intégrant les instances sportives (comité de Savoie, district), pour lesquels les familles et les clubs des sports sont fortement sollicités sur le plan financier.

Aussi, conformément à la demande des clubs des sports des Menuires et de Val Thorens, il est proposé au conseil municipal de leur accorder une subvention supplémentaire exceptionnelle visant à limiter l'impact financier lié au désengagement des instances, subi par les familles des jeunes et les skis clubs :

- 35.000 € au club des sports des Menuires
- 17.500 € au club des sports de Val Thorens

Les bases prises en compte sont les suivantes :

- Alpin 3.000€ par jeune
- Nordique et snowboard 2.000 € par jeune
- Ski cross 1.000 € par jeune

Ces éléments étant dépendants des résultats sportifs et des catégories d'appartenance, chaque année, une étude des situations sera réalisée, afin de définir les aides à apporter aux jeunes pour tenir compte de ces impacts financiers.

Sous réserve que les deux clubs des sports fournissent la justification de cet impact financier pour chaque licencié, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *approuver ces subventions à verser aux clubs des sports*
- *préciser que ces subventions seront prévues au budget 2020*
- *autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération*

10. Subvention club des sports de Val Thorens pour l'organisation des championnats de France Elite

Il est rappelé au conseil municipal que la commission des finances a étudié la demande de subvention du club des sports de Val Thorens relative à l'organisation des championnats de France Elite qui se dérouleront en mars prochain à Val Thorens.
Le budget de cette manifestation sportive est de 57.400 €, et la subvention demandée s'élève à 45.000 € nets.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :
- *approuver cette subvention*
- *prévoir l'inscription au budget primitif 2020*
- *autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération*

11. Primes aux athlètes de haut niveau

Il est rappelé au conseil municipal l'instauration, depuis 1990, de primes pour encourager les skieurs de la vallée ayant obtenu de bons résultats au cours de chaque saison, participant ainsi à la notoriété de nos stations.

La commission des sports propose d'actualiser ces primes, à compter de la saison 2019/2020.

Pour bénéficier de ces primes, les athlètes doivent obligatoirement :
- porter bandeau, casquette, casque portant le nom de la station, la promotion d'un autre sponsor sur le bandeau casquette, casque peut être retenue à la double condition de l'accord préalable de la Commune et d'affichage du nom de la station bellevilloise du club d'origine du skieur sur sa tenue de compétition,
- Représenter la station lors des évènements auprès des médias,
- si nécessaire, participer à des actions de publicité et de promotion de la station,
- accepter de remettre gratuitement leurs photos pour dépliants, articles de presse...
- participer aux festivités locales,
- indiquer et faire savoir clairement qu'il bénéficie du concours et du parrainage de la station qu'il représente, tant à l'occasion de leurs déclarations à la presse écrite ou audiovisuelle, que pendant le déroulement de chaque réunion ou manifestation de relations publiques auxquelles ils s'engagent à participer,
- être licencié au 1er janvier de chaque année, soit au Club des Sports des Menuires, soit à celui de Val-Thorens.
- en cas de blessure, les primes de rang seront maintenues.
- En ce qui concerne les primes aux résultats, les athlètes ont la possibilité de négocier avec la commune un contrat particulier concernant leur bandeau, dans la mesure où ils auraient obtenu un podium aux jeux olympiques, aux championnats du monde, gagné un globe de cristal, obtenu un podium en coupe du monde ou fini dans les dix premiers du classement mondial dans une discipline.
- Respecter l'éthique sportive et ne pas faire l'objet de sanctions sportives.

Le versement des primes sera effectué comme suit :
- Primes de rang : avant le 20 décembre,
- Primes aux résultats : après la saison d'hiver.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *valider les modifications apportées aux montants des primes de rang et des primes aux résultats proposés par la commission Sports Loisirs Evènements Animation en lien avec les dirigeants des clubs des sports des Menuires et de Val Thorens*
- *valider le tableau reprenant ces modifications*
- *autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.*

12. Propositions de subventions sur proposition des commissions « Sports Loisirs Evènements Animation » et « Vie communale, culturelle et solidarité »

Sur proposition des membres des deux commissions « Sports Loisirs Evènements Animation et « Vie communale, culturelle et solidarité », le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

• Comité de Savoie Handisport		280€
• Gym enfants Moûtiers	42€ par enfant (9 enfants)	378€
• Enjeu Sport Lycée de Moûtiers	42€ par lycéen (7 jeunes)	294€
• ABSL		4.000€
• Association de l'ombre à la lumière		100 €
• Association Locomotive		300 €
• Adrets		1.000€
• Banque Alimentaire Savoie		350 €
• DELTHA SAVOIE		500 €
• Musiques aux Belleville		2.160 €
• Ligue contre le Cancer Savoie		280 €
• Croix Rouge Française antenne Moûtiers		280 €
• Vie Libre		280 €
• SEPas Impossible		280 €
• Les Amis des Cordeliers		300 €
• ADMR		280 €
• Club Myosotis		7.000 €
• Club de Foot Bozel		42 €
• Anciens Combattants de St Martin de Belleville/St Jean de Belleville		1.000 €

13. Convention financière entre la commune des Belleville et la régie des pistes pour la mise à disposition des appartements du Balkis

Dans un contexte où le logement est un critère indispensable au recrutement de saisonniers qualifiés, la commune mène depuis de nombreuses années une politique active de développement de logements saisonniers.
Il est rappelé au conseil municipal que, dans ce cadre, un programme immobilier de 24 logements « Le Balkis », a été mené aux Menuires pour le logement des travailleurs saisonniers. La commune est propriétaire de 11 logements (3 duplex – 3 T2 – 1 T3 et 4 T1).
Consciente que la Régie des pistes rencontre des difficultés pour loger son personnel, la commune souhaite l'accompagner dans la démarche et lui permettre ainsi d'assurer sa mission de service public d'entretien et de sécurité des pistes.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition durant 30 ans, à compter du 1er janvier 2020, les 3 duplex et les 3 parkings couverts associés moyennant une redevance annuelle de 52.000 € TTC.
Les modalités de cette mise à disposition sont définies dans le projet de convention porté à la connaissance du conseil municipal.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *approuver la convention*
- *autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention, tout acte et tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.*

14. Installation d'une cabane d'alpage au lieu-dit Niellard – approbation du projet et demande de subvention

Il est rappelé que la commune « Les Belleville », dans le cadre de sa politique de préservation de l'activité agricole au sein de son territoire, souhaite acquérir une cabane d'alpage identique à celles installées par le Parc National de la Vanoise au lieu-dit le « Niellard ». Cette cabane permettra d'offrir un abri pour la surveillance du troupeau contre les prédateurs. Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie et d'hébergement du personnel exploitant.
Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 15.974,50 € H.T.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *approuver la réalisation des travaux d'amélioration des conditions de vie et d'hébergement du personnel exploitant*
- *autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment à solliciter toutes les subventions, les plus élevées possibles, de tout organisme financeur, notamment la Direction Départementale des Territoires de la Savoie*
- *solliciter une dérogation pour débuter les travaux avant l'octroi des subventions*
- *inscrire la dépense au budget communal 2020*

PLAN LOCAL D'URBANISME

15. Droit de préemption urbain pour le territoire de la Commune déléguée de Saint Martin de Belleville suite à approbation du Plan Local d'Urbanisme - actualisation du périmètre de son champ d'application

Il est rappelé au conseil municipal la délibération n°2019-35 du 28 janvier 2019 qui instituait, pour la commune « Les Belleville », un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser des communes déléguées, afin de permettre les actions ou opérations définies par l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

Cette délibération prévoyait que « en cas de modification ou de révision des plans, une copie du nouveau plan de zonage, précisant le champ d'application du droit de préemption urbain sera adressée :
- Au Directeur départemental des finances publiques,
- A la Chambre Interdépartementale des Notaires,
- Au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance d'Albertville,
- Au Greffe constitué près du Tribunal de Grande Instance d'Albertville. »

Le Plan Local d'Urbanisme du territoire de la commune déléguée de Saint Martin de Belleville ayant été révisé et approuvé lors du conseil municipal du 20 janvier 2020, il convient donc d'actualiser le périmètre de son champ d'application.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *Actualiser le périmètre du champ d'application du Droit de préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du zonage du PLU*
- *adresser aux destinataires ci-avant, copie de la présente délibération accompagnée du plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme de la Commune déléguée de Saint Martin de Belleville approuvé le 20 janvier 2020 précisant le champ d'application du droit de préemption urbain conformément à l'article R 211-3.*

- *autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.*

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

16. Renouvellement de l'organisation scolaire à 4 jours dans les écoles

Il est rappelé qu'à la suite à la parution du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 et à la concertation entre les communes « Les Belleville », St Jean de Belleville et les conseils d'écoles, l'organisation des rythmes scolaires a été arrêté à la semaine de 4 jours sur l'ensemble des écoles, depuis la rentrée scolaire de septembre 2017.

Aussi, le Code de l'Education modifié par le décret prévoit que cette disposition ne peut porter sur une durée supérieure à 3 ans.
Il convient donc de renouveler l'organisation scolaire actuelle. La proposition du conseil municipal devra être ensuite validée par le Comité Départemental de l'Education Nationale.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *valider la proposition de maintien de la semaine à 4 jours dans l'ensemble des écoles de la commune*
- *valider les horaires suivants :*

	Lundi	*Mardi*	*Jeudi*	*Vendredi*
Val Thorens, Praranger élémentaire, Praranger maternelle, St Martin de Belleville, Villarlurin	*De 8h30 à 11h30 De 13h30 à 16h30*			
St Jean de Belleville	*De 8h30 à 12h De 14h à 16h30*			

- *autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et tout document, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.*

17. Mandat spécial accordé au Maire pour sa mission dans le cadre de la délégation régionale qui se rend au Japon du 16 au 23 février 2020

Par courrier en date du 16 janvier 2020 reçu en mairie le 21 janvier 2020, M. Laurent WAUQUIEZ, Président de la Région Auvergne Rhône Alpes, a convié M. le Maire à se joindre à la délégation régionale qui s'est rendu au Japon du 16 au 23 février 2020.

Ce déplacement est inscrit dans le cadre des priorités des stratégies internationales de la Région car le Japon est un marché à fort potentiel en matière d'échanges économiques et de savoir-faire. Pour enrichir les échanges et partager les compétences de la Région en matière de tourisme de montagne, la Région a souhaité associer des communes de montagne à la délégation régionale.

Cette invitation a constitué une opportunité pour la commune de présenter les stations de son-territoire, leur identité et leur réussite. En outre, cet échange lui a offert la possibilité de nouer des relations et découvrir de nouveaux savoir-faire.

Cette participation de M. le Maire à cette rencontre relative, en particulier, au tourisme de la montagne et accomplie dans l'intérêt de la commune, revêt un caractère exceptionnel entrant dans le cadre d'un mandat spécial.

Aussi en vertu de l'article L2123-18 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal d'accorder un mandat spécial permettant le remboursement des frais engagés par M. le Maire sur la base des frais réels durant cette mission qui s'est déroulé du 16 au 23 février 2020 au Japon.

Cette délibération délivrant à M. le Maire un mandat spécial n'a pas pu être adoptée avant son déplacement au Japon compte tenu de l'impossibilité de réunir l'assemblée délibérante dans les délais impartis. En effet, l'invitation de la Région est parvenue le 21 janvier 2020, lendemain de la séance du conseil municipal du 20 janvier ; le 24 février 2020 sera la première séance du conseil municipal après réception du courrier de la Région.

En l'absence du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *accorder un mandat spécial à M. le Maire permettant le remboursement des frais engagés sur la base des frais réels durant cette mission qui s'est déroulée du 16 au 23 février 2020 au Japon*
- *autoriser M. le Premier Adjoint à signer tout acte et tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.*

CONVENTIONS

18. Convention partenariale entre la commune « Les Belleville » et l'Etablissement publique Foncier Locale (EPFL) de Savoie – acquisition de 2 appartements

Il est rappelé au conseil municipal la problématique liée aux logements saisonniers dans la vallée des Belleville et la signature de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers entre l'Etat, la communauté de commune Cœur de Tarentaise et la commune Les Belleville le 17 mai 2018. Un des solutions proposées consiste à acquérir des appartements qui ne correspondent plus aux standards des attentes touristiques (lits froids) qui seront à destination d'actifs saisonniers. Les appartements seront gérés par l'association AGIBEL (Association de Gestion de l'immobilier des Belleville) et mis à disposition des employeurs des stations.

Pour ce faire, une convention doit être signée entre l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de Savoie et la commune les Belleville. L'EPFL gèrera l'acquisition et le portage de ces hébergements.
Le portage des biens est prévu pour une durée de 10 ans avec des annuités constantes. Le taux est à 1.5%. En contrepartie, l'EPFL propose la veille, gestion des visites, négociation, financement de l'acquisition, paiement des impôts fonciers et assurances.

En outre, les acquisitions visées dans la convention rentrent dans le cadre du soutien financier de la Région Auvergne Rhône-Alpes (AURA) via le Plan montagne. En effet, celle-ci prend en charge le coût d'acquisition et le coût des travaux d'aménagement à hauteur de 40 % qui sera déduit de la facture EPFL. En contrepartie, la collectivité s'engage à une utilisation exclusive des locaux à destination des travailleurs saisonniers pour une durée de 7 ans.

Les modalités d'intervention de l'EPFL et les conditions d'exécution sont indiquées dans la convention. Pour rappel, une première convention a été signée pour de précédentes acquisitions dans les mêmes conditions.

Ainsi, la collectivité sollicite le concours de l'EPFL de la Savoie pour mission de veille foncière et une mission d'opérateur foncier visant l'acquisition et leur portage des biens immobiliers suivants :

- 1 studio au Névés (Val Thorens) de 11,36 m² (lot n°221) + 1 casier à ski	63.000 €
- 1 appartement au Sarvan (Menuires) de 24,04 m² (lot n°69) + 1 casier à ski	102.000 €

Soit 2 biens pour un total de 165.000 €. La subvention de la région AURA s'élevant à 66.000€, la collectivité aura un reste à charge de 99.000 €.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *approuver les conditions de la convention*
- *autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer la convention, tout acte et tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.*

19. Acquisition de moyens de dégagement dans le cadre de l'exploitation des ascenseurs des Arolles situés à Val Thorens

Il est rappelé au conseil municipal que la Commune est propriétaire de 4 ascenseurs publics de marque OTIS qui permettent une liaison entre le secteur aval de la station de Val Thorens, rue du Soleil et la place des Arolles.

Les sapeurs-pompiers du centre de secours des Belleville sont amenés à intervenir sur ces ascenseurs lorsqu'ils sont bloqués afin d'en extraire, le cas échéant, leurs occupants en cas de carence de l'ascensoriste, conformément à la réglementation existante.

Eu égard aux caractéristiques de la machine et notamment à la grande hauteur de la cage d'ascenseur, les techniques de sauvetage classiques simples ne peuvent pas être mises en place par les sapeurs-pompiers.
Afin de pouvoir intervenir avec efficacité, le SDIS de la Savoie doit pouvoir disposer d'EPI (Equipements de Protection Individuelle), matériel spécifique adapté à l'installation, mis à disposition de ses agents : cordes, anneaux de sangle, protections de corde, mousquetons, harnais, descendeurs, barrettes de maintien, casque, triangles d'évacuation.
La commune « Les Belleville » propose d'acquérir le matériel permettant la réalisation de cette procédure spécifique et de le céder au SDIS de la Savoie.

Dans ce but, il est proposé au conseil municipal de signer une convention pour l'acquisition du matériel nécessaire et sa mise à disposition au SDIS pour une durée de trois ans renouvelable tacitement trois fois.
Il est précisé que le coût de cette acquisition est de 727,70 € et que, pendant la durée de la convention, la commune s'engage à le remplacer si nécessaire.

Il est précisé que le SDIS facturera ses interventions à l'ascensoriste défaillant et qu'il est regrettable que la commune soit sollicitée pour le financement de ces équipements.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *approuver la convention*
- *autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention, tout acte et tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.*

TRAVAUX

20. Projet de construction d'un bâtiment de logements saisonniers aux Menuires

Il est exposé au conseil municipal que la société ALCAST a fait part de son projet de construction d'un bâtiment à usage de logements saisonniers sur la station des Menuires.

Une délégation communale s'est rendue à Val d'Isère où la société a mis en place ce type de projet et s'est montrée très intéressée pour travailler avec ALCAST sur un projet similaire, adapté à la commune « Les Belleville ».

Dans ce but, les représentants de la société ALCAST se sont rendus aux Menuires pour étudier les possibilités. Un terrain de 2.500m² permettrait de développer un programme de 68 logements pouvant être répartis de la façon suivante :

- 37 T1/T2
- 21 T3
- 10 T4

Le projet prévoirait 1 parking par logement.

Une partie des lots serait destinée à être vendu aux employeurs pour loger leurs salariés et le reste serait conservé par la collectivité à des fins de mise en location.
Un bail serait passé entre la société ALCAST et la commune « Les Belleville » sur une durée et un montant restant à définir. A l'issue du bail, le bâtiment reviendrait aux acquéreurs.

Il est rappelé l'intérêt que la collectivité porte au logement des saisonniers ; tout projet dans ce sens est important à accompagner.

Certains de ces appartements étant vendus à des employeurs pour leurs saisonniers, il est précisé qu'une clause anti spéculative sera bien écrite dans les documents contractuels, pour éviter tout risque de changement de destination.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *dire tout l'intérêt que la collectivité porte au projet de la société ALCAST*
- *demander à la société ALCAST de poursuivre ses investigations et de travailler conjointement avec les services municipaux pour faire aboutir ce projet*

AFFAIRES FONCIERES

21. Lotissement de Villarabout – Lot n°1 / Projet de logements collectifs à prix maitrisés – Enveloppe globale définitive par logement et compléments aux prix de vente au regard des travaux modificatifs demandés et options choisies par les acquéreurs

Il est rappelé au conseil municipal les délibérations n°2019-33 du 28 janvier 2019, 2019-55 du 25 février 2019, 2019-77 du 25 mars 2019, et 2019-174 du 24 juin 2019, qui retenaient 12 acquéreurs pour le programme de construction d'un ensemble de 13 logements en petit collectif à prix maitrisés sur le lot n°1 du lotissement de Villarabout. Un logement est conservé par la collectivité dans son patrimoine.

Ces délibérations détaillent les conditions essentielles des ventes à conclure, en particulier, l'affectation durable en résidence principale, fixent les prix de vente pour chaque logement avec cave et parking souterrain.

L'opération s'achève avec succès : satisfaction des acquéreurs, coût d'objectif et délais respectés par l'équipe de maitrise d'œuvre et d'ouvrage déléguée. Avant clôture des comptes, Il convient néanmoins d'acter par délibération le coût des travaux modificatifs acquéreurs (TMA) demandés, ainsi que le choix d'options retenues pour chaque logement (0.7 % du montant de l'opération).

Il est présenté le détail des montants par logement et l'enveloppe globale par acquéreur comprenant le prix de vente initial déjà délibéré et les travaux modificatifs acquéreurs (TMA) ou options retenues.

Il est précisé que le coût final prévisionnel au m² est de 3.580 € TTC auquel il est nécessaire de rajouter le prix du parking (prix moyen de 17.077€). Ce type d'opération est à privilégier.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *Approuver le montant des travaux modificatifs acquéreurs et options pour chaque logement*
- *Autoriser à nouveau M. le Maire ou son représentant à signer chaque acte authentique y apporter toutes modifications et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, signer l'état descriptif de division et règlement de copropriété dudit immeuble à édifier, signer tout dépôt de pièces relatif à la réalisation dudit immeuble.*
- *Préciser à nouveau que ces pièces seront rédigées par tout notaire de l'étude LEFEVRE NOTAIRES, société titulaire d'office notarial, en son office de Moûtiers, et que les frais liés à l'établissement de ces actes seront à la charge des acquéreurs.*

22. Achat d'un terrain à Mme SOLLIER Yvette au « Villard St Jean », dans le cadre de travaux et ouvrages publics de remise en état de la voie communale au droit du hameau du Villard

Il est rappelé au conseil municipal que la collectivité, suite à l'effondrement du talus supportant la voie communale au droit du Villard de St jean de Belleville, se doit, dans le cadre de sa remise en état, dans un premier temps, de réaliser des investigations géotechniques, pour ensuite réaliser les travaux et ouvrages publics qui supporteront la voie. Pour ce faire, elle doit nécessairement acquérir les parcelles sur lesquelles cet effondrement s'est produit

Dans ce cadre, il est présenté au conseil municipal l'accord de Madame SOLLIER Yvette qui s'engage à céder à la collectivité la parcelle cadastrée section 244 N° 653 « Le Villard de St Jean de Belleville » pour une superficie de 225 m².

Cette parcelle, située en zone A et Np au Plan Local d'Urbanisme, est proposée pour un montant de 0,30 euros/m², soit 67,50 €.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *approuver l'acquisition de terrain présentée,*
- *préciser que l'acte réitérant la vente sera rédigé en la forme administrative,*
- *préciser que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la collectivité*
- *autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.*

23. Achat d'un terrain à M. Denis LATHUILE à « La Combe St Jean » dans le cadre d'aménagements divers de voiries et stationnements

Il est rappelé au conseil municipal que la collectivité s'attache à saisir toutes les opportunités afin de réaliser des aménagements de voiries et des stationnements publics bien desservis, organisés et déneigés aux abords des hameaux et villages.
Dans ce cadre, il est fait part d'une opportunité d'acquisition supplémentaire de parcelle qui conduirait à la réalisation d'un parking public à « La Combe de St Jean de Belleville ».

Il est présenté au conseil municipal l'accord de M. Denis LATHUILE qui s'engage à céder à la collectivité la parcelle cadastrée section 244 T n°1281 « La Combe de St Jean de Belleville » pour une superficie de 221 m².

Cette parcelle, située en zone Naturelle du Plan Local d'Urbanisme, est proposée pour un montant de 2 euros/m², soit 442 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *approuver l'acquisition de terrain présentée,*
- *préciser que l'acte réitérant la vente sera rédigé en la forme administrative,*
- *préciser que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la collectivité.*
- *autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.*

24. Déclassement du domaine public et vente d'une parcelle à St Marcel à la SCI Meilleur Maxime

Il est présenté au conseil municipal la demande de M. Maxime Meilleur qui souhaite acquérir une emprise délaissée du domaine publique à déclasser, afin de procéder à l'extension de son établissement LA BOUITTE. Cette extension, à usage de boulangerie, s'implanterait sur un niveau et sous-sol, accolée au pignon Nord du restaurant.

Ce déclassement ne compromet pas la circulation automobile puisqu'à ce jour, l'emprise à déclasser n'est pas circulée, ni circulable, par des véhicules. Elle est en deçà de murets formant glissière de voirie.

Le déclassement de ladite emprise du domaine public pour 65 m² sera suivi de la vente à la SCI Meilleur Maxime pour un montant de 303 euros/m² conformément à l'avis du Domaine en date du 30 Août 2019 soit 19.695 €.
Cette parcelle est située en zone UD du Plan Local d'Urbanisme approuvé.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *déclasser, sans enquête publique préalable, puisque ne portant pas atteinte à la circulation automobile, une emprise de 65 m² issue du Domaine Public au droit de l'établissement « La Bouitte » lieudit « Renardeau » à Saint Marcel,*
- *approuver la vente de cette parcelle telle que présentée ci-avant,*
- *préciser que les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de la SCI Meilleur Maxime,*
- *autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente*

RESSOURCES HUMAINES

25. Protection sociale complémentaire – mandatement du centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

L'article 22bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- Soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination du risque « santé » ;
- Soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ;
- Ou pour les deux

Le montant accordé par la commune « Les Belleville » peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2021 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation

sur le risque « Prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune « Les Belleville » conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le centre de gestion de la Savoie.

Le montant de la participation que la commune « Les Belleville » versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité technique.

Cet exposé entendu :

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22bis
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents
- Vu la délibération du centre de gestion de la Savoie en date du 29 janvier 2020 approuvant le lancement d'une nouvelle démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux de la Savoie qui le souhaitent
- Vu l'avis favorable du comité technique réuni en séance du 17 octobre 2019 et de la délibération du conseil municipal du 21 octobre 2019
- Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire
- Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents
- Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au centre de gestion de la Savoie afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *S'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »*
- *Mandater le centre de gestion de la Savoie afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »*
- *S'engager à communiquer au centre de gestion de la Savoie les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population concernée*
- *Prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le centre de gestion de la Savoie par délibération et après convention avec le centre de gestion de la Savoie, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la commune « Les Belleville » aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le centre de gestion de la Savoie*
- *autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.*

26. Mandatement du centre de gestion de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire

Il est précisé au conseil municipal que :

- L'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune « Les Belleville » des charges financières, par nature imprévisibles

- Pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance
- Le centre de gestion de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1er janvier 2021, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande contre les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la CNRACL (maladie, accident de service, maternité...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, grâce à la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public
- Pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au centre de gestion de la Savoie de mener cette procédure de marché pour le compte de la commune « Les Belleville »
- Si, au terme de la consultation menée par le centre de gestion de la Savoie, les conditions financières obtenues ne conviennent pas à la commune « Les Belleville », elle aura la faculté de ne pas adhérer au contrat

Cet exposé entendu :

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26
- Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux
- Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la Savoie en date du 29 janvier 2020 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *donner mandat au centre de gestion de la Savoie aux fins de mener, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL*
- *charger M. le Maire de transmettre au président du centre de gestion de la Savoie les statistiques relatives aux caractéristiques quantitatives et qualitatives des agents territoriaux de la commune « Les Belleville », nécessaires pour l'élaboration du cahier des charges de la consultation*
- *indiquer que 72 agents CNRACL sont employés par la commune « Les Belleville » au 31 décembre 2019. Cet effectif conditionnera le rattachement de la commune « Les Belleville » à l'une des tranches du marché public qui sera conduit par le centre de gestion de la Savoie*
- *autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.*

AFFAIRES DIVERSES

27. Motion de soutien à la mobilisation des saisonniers contre la réforme de l'assurance chômage

Le 15 février 2020, un appel à la grève a été lancé par plusieurs syndicats des remontées mécaniques et des services des pistes pour la plupart des stations de ski, dont celles de notre commune. Cet appel fait suite aux récents mouvements sociaux et se pose en opposition à la réforme en cours de l'assurance chômage, mais également des retraites et des conventions collectives, qui touche les travailleurs saisonniers.

Les élus sont conscients des particularités de leur territoire :

- Un emploi très saisonnier avec des saisons d'une durée insuffisante pour assurer un revenu constant

- Des saisonniers qui habitent pour beaucoup dans la vallée des Belleville, principalement sur la commune « Les Belleville », et font vivre la vallée tout au long de l'année
- Une région attractive mais avec des loyers élevés

Dans une région touristique comme la commune « Les Belleville », les travailleurs saisonniers sont le pilier de la qualité de l'accueil, des services rendus aux vacanciers. La réforme en cours, en les fragilisant, fragilise également toute l'économie du territoire.
La réforme de l'assurance chômage va en effet entrainer la réduction des indemnités chômage touchées pendant les périodes non travaillées par les saisonniers.
Elle risque également de conduire à des départs de nos communes pour des régions où les habitants travaillent à l'année, et risque de dépeupler notre territoire, ce qui va à l'encontre de tous les efforts de revitalisation conduits par la collectivité, y compris avec l'aide de l'Etat.

Le conseil municipal de la commune « Les Belleville » demande que la réforme conduite tienne compte des spécificités des territoires et de leurs équilibres économiques et sociologiques.
Au moment où s'ouvre le débat parlementaire sur les différentiations territoriales, il serait particulièrement dommageable voire contradictoire de fragiliser les équilibres des vallées alpines par une mesure générale et inadaptée aux réalités locales.

- Claude JAY, Premier adjoint, en son nom et en celui des différentes municipalités qui se sont succédées, des élus actuels et de la population bellevilloise, tient à remercier M. le Maire, André PLAISANCE, pour son investissement et sa grande disponibilité au long de ses 43 années passées au service de la collectivité.
  Il rend également hommage à son épouse, Elisabeth, qui a su l'accompagner durant ses mandats, et a une pensée pour ses enfants.
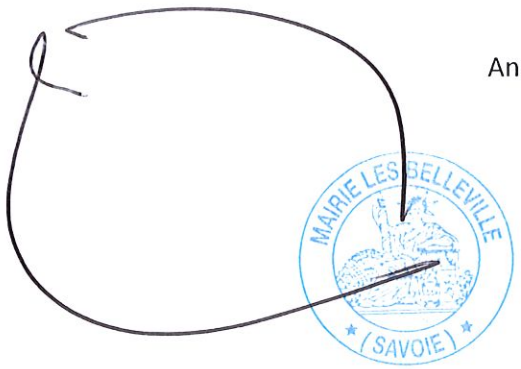
Le Maire,
André PLAISANCE.